



**Arrêté municipal n°074-2022**  
**Autorisation de travaux – rue de la Chicotière**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la permission de voirie n°2022-009 DOM en date du 27 janvier 2022 délivrée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,

**Vu** la demande de Eiffage Energie Télécom, domicilié rue Mario et Monique Piani – 69480 Ambérieux d'Azergues, en date du 29 juin 2022,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les travaux consistent au remplacement de deux poteaux fibre pour Orange et sont situés rue de la Chicotière, territoire de la commune de Dommartin.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> et le 19 août 2022 pour une durée de 5 jours.

**Article 3** : Pendant la durée des travaux, la voie sera rétrécie. Des panneaux et des flèches seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services publics et de secours et de ramassage des ordures ménagères.

**Article 4** : La voirie devra être laissée en bon état. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 5** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 6** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin  
CCPA – 69210 L'Arbresle  
Eiffage Energie Télécom  
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,  
le mardi 5 juillet 2022  
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 06/07/22.....

